

PARTIE 4 ÉTUDE DES FUTURIBLES

4.1 DÉFINITIONS

122. Étude des futuribles. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accepte la définition fondamentale de l'étude des futuribles, mais recommande d'en modifier légèrement le contenu comme suit: "l'étude des futuribles consiste en une recherche systématique qui, au moyen d'indicateurs, de techniques statistiques et d'une ou plusieurs méthodologies distinctes, vise à cerner des dangers et occasions opportunes, à prévoir l'avenir à moyen et à long terme selon une échelle indicative (ce qui arrivera probablement) et normative (ce qui devrait arriver), et à fournir au processus décisionnel une base plus vaste et prévoyante".

123. Autres définitions. Le Ministère utilise une variété de termes pour décrire les activités comprises sous la rubrique générale d'études de l'avenir. Ces termes incluent notamment la planification à long terme, l'étude des futuribles, la futurologie, la futuristique et la prévision.

124. Exécution et financement de l'étude des futuribles. Le Ministère subventionne ou effectue les études de futurologie et de prospective de deux façons principales: de l'extérieur et de l'intérieur.

a) De l'extérieur:

- le Programme national de recherche et de développement en matière de santé est autorisé à verser des subventions aux candidats promoteurs et a créé, à cette fin, un sous-comité dont le rôle est d'examiner les projets de méthodologie de la prévision.